ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers

Question écrite n° 4211

Texte de la question

Des professions qui exercent dans le domaine de la santé, celle des infirmiers est celle la plus exposée aux risques de la pratique médicale en milieu hospitalier. Le décret n° 93-345 du 15 mars 1993, qui fixe les compétence de la profession infirmière, n'a pas été révisé comme prévu. Devant les revendications des infirmières de voir leur statut enfin reconnu sous une forme ou une autre, M. Jean Pontier demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé de lui indiquer les orientations qu'il compte donner à sa politique en la matière.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé n'est nullement hostile au principe d'une révision du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier et il est prêt à engager une réflexion sur ce sujet dès lors que l'évolution de l'exercice de la profession justifie une actualisation des textes.

Données clés

Auteur : M. Jean Pontier
Circonscription : Ardèche (2e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4211
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3281
Réponse publiée le : 2 février 1998, page 589